

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 AVRIL 2024 A 20H30

(Salle de la mairie)

- 1) Désignation d'un Secrétaire de Séance
- 2) Appel nominal des membres
- 3) Adoption du procès-verbal de la séance du 14 mars 2024

ORDRE DU JOUR

- I – VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2024
- II –VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2023
- III – AFFECTATION DES RESULTATS
- IV – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024
- V - QUESTIONS DIVERSES

1) Désignation d'un Secrétaire de Séance

M. Alain BUREL est désigné pour remplir cette fonction.

2) Appel nominal des membres

Etaient présents : M. Serge Colombel, maire, M. Alain Burel, 1^{er} adjoint ; M. Didier Ribel, 2^e adjoint, M. Michel Gest, 3^e adjoint., Françoise HENRY, Hugues CARPENTIER, Alain LEPINE, Damien PASDELOUP, Angélique PIESZKO conseillers municipaux

Etait absente excusée : Chantal CLEE

I – VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2024

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est ainsi proposé de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

Taxe d'habitation - TH	8.05 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB	36.76 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFPNB	31.96 %
Cotisation foncière des entreprises - CFE	%

POUR : 9
ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

II - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à main levée :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- ✓ Approuver le compte administratif 2023 identique au compte de gestion 2023
- ✓

III - Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 92 667.78 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 707 503.99 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution («ExcédentLibSoldeINV - 001) de la section d'investissement de : 273 751.54 €

Un solde d'exécution (Excédent«LibSoldeFonc - 002) de la section de fonctionnement de : 1 216 407.93 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 9 000.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 123 190.46 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 1 216 407.93 €

IV - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 4 avril 2024, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 661 517.93 €

Dépenses d'investissement : 406 401€ et recettes d'investissement 415 401 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 4 avril 2024,

Vu le projet de budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

V – QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses